

République Française

2022-129

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 aux élus par mail le 2 décembre 2022 avec l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un adjoint ou un conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Afin d'effectuer les missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 12/12/2022

ID : 048-214801045-20221210-2022_130B-DE

de la commune ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la désignation de Monsieur BRIOUDES Patrick comme correspondant incendie et secours

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2022 à 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de voirie communale 2022 était retenu à la contractualisation et qu'il a été inscrit au budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **Approuve** le programme de voirie communale 2022 pour un montant TTC de 28 454.95 €uros soit 23 759.40 €uros H.T. compris honoraires dus à Lozère Ingénierie et indemnisation coordonnateur.
- - **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % comme défini dans le contrat territorial de l'AUBRAC LOZERIEN.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE
SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le nouveau montant du coût prévisionnel des travaux à 326 900.00 € H.T. actualisé et arrêter le forfait de rémunération définitif (à prix global et forfaitaire) de la mission de maîtrise d'œuvre conclue en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de l'espace sanitaire du camping pour un montant de 42 289.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cet avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS 2023 SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 12/12/2022

ID : 048-214801045-20221210-2022_133-DE

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Boulès et Montgrousset et le Cher et Montgros et le sieur et	15_p	RGN	249	4.15	CR	2022	2023	2023	X	
FS de Boulès et Montgrousset et le Cher et Montgros et le sieur et	15_p	AMEL	26	0.47	CR	2022	2023	2023	X	
FS de Nasbinals	11_i	IRR	420	8.40	CR	2022	2023	2023	X	
FS de Nasbinals	12_i	IRR	20	0.40	CR	2022	2023	2023	X	
FS de Nasbinals	3_p	RGN	254	4.24	CR	2022	2023	2023	X	

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR Irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages : Section de NASBINALS

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : X par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

X par les ayants droits.

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROSSIGNOL Loïc

M. MONTALOUX Jean-François

M. PRAT Jean

} 3 noms et prénoms

Mode de délivrance des bois d'affouages : Section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher

Mode de répartition de l'affouage retenu : X par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

X par les ayants droits.

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. REY Jean-Pierre

M. BOUQUET Christophe

M. CARIOU Eric

} 3 noms et prénoms

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 12/12/2022

ID : 048-214801045-20221210-2022_133-DE

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que la Commune de Nasbinals a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « GENERATION VELO » ET MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » (SRAV)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La pratique du vélo est de plus en plus présente dans la société actuelle, à la fois en tant que pratique sportive compétitive ou de loisir mais aussi en tant que mode de déplacement urbain ou rural.

Le Savoir Rouler à Vélo est un dispositif lancé en avril 2019 concernant la généralisation de l'apprentissage du vélo pour les 6-11 ans d'ici 2022 s'étendant de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège à, une pratique pour tous au quotidien.

Le Savoir Rouler à Vélo se déroule en trois étapes progressives d'apprentissage :

- Savoir pédaler : cela concerne la maîtrise des fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- Savoir circuler : cela permet de découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.
- Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Cet objectif de formation de la jeune génération à la pratique du vélo s'inscrirait ainsi comme un objectif majeur tout en contribuant aux objectifs transversaux d'inclusion, d'éducation par le sport, de santé publique et de neutralité carbone à atteindre d'ici 2050.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le 12/12/2022

ID : 048-214801045-20221210-2022_134-DE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte d'engagement de la collectivité dans le programme « Génération vélo » pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir rouler à vélo » (SRAV) pour les écoles du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement « Génération Vélo » ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes aides qu'elles soient matérielles, techniques ou financières afin de contribuer à l'atteinte de son objectif de formation des jeunes cyclistes au moyen notamment de « Savoir Rouler à Vélo » et à faire recettes le cas échéant des aides obtenues.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2022-135

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES
DANS LA COMMUNE DE NASBINALS**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre la Commune de Nasbinals et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies dans la Commune de Nasbinals.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat établi avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac fixant les différentes modalités ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2022-136

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ACCEPTATION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCULPTURE DE LA VACHE PAR L'ASSOCIATION « LA GAILLARDE DE L'AUBRAC »

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation de la sculpture d'une vache Aubrac en bronze qui est installée sur la Place du Foirail et pour laquelle une souscription est organisée par l'Association « La Gaillarde de l'Aubrac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la participation de l'Association « La Gaillarde de l'Aubrac » au financement de cette œuvre pour un montant de 5 790.00 euros.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2022-137

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Laurent CHAMPREDONDE, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à la Société ORIANAGRI représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH 12 rue de Valette 63120 COURPIERE qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.40 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2022-138

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Christophe BOUQUET, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à la Société ORIANAGRI représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH 12 rue de Valette 63120 COURPIERE qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.40 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2022-139

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :**

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Pierre SERRES, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à la Société ORIANAGRI représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH 12 rue de Valette 63120 COURPIERE qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.40 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2022-140

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA
SECTION DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurence RATERY à Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTALOUX, Francis VIALARD à Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur SALLES Thierry, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à l'entreprise Marie-Pierre VAYSSIER Le Fromental 48100 LES SALCES qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.40 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire



